

1713

*Un vent de fraîcheur sur trois siècles de marées
24 - 28 juillet 2013*

2013



*municipalité de
Saint-Vallier*

375 Montée de la Station, Saint-Vallier (Qc) G0R 4R0

Politique d'aide au loisir individuel

1. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique d'aide au loisir individuel entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal, soit le 5 février 2013 et est rétroactive au 1er septembre 2012.

2. Fondements

La volonté du conseil municipal d'adopter une politique d'aide au loisir individuel trouve son fondement dans les alinéas suivants:

- la proximité des municipalités voisines offrant des services de loisirs structurés;
- les frais chargés aux résidants de notre Municipalité pour bénéficier des services de loisir mis sur pied dans les municipalités voisines;
- les demandes adressées au conseil municipal au cours des dernières années en matière d'aide au loisir;
- s'assurer que l'aide au loisir ne s'applique que si une activité comparable n'est pas offerte dans la municipalité de Saint-Vallier.

3. Instructions générales

3.1 Budget disponible

Chaque année, le conseil municipal lors de l'adoption du budget décide du montant à allouer au poste budgétaire « Aide au loisir individuel ».

Selon ses pouvoirs habilitants, le conseil peut effectuer tout transfert budgétaire ou appropriation pour répondre aux besoins particuliers ou généraux de la Municipalité.

3.2 Critère de base pour être admissible à une aide financière

Pour être admissible à la subvention offerte par la municipalité de Saint-Vallier, les critères suivants doivent être satisfaits:

- 1) Un montant est demandé à l'inscription par la Municipalité ou l'organisme offrant le service de loisirs ;
- 2) Le participant doit être âgé de moins de 18 ans ;
- 3) Le participant doit être résidant de Saint-Vallier.

3.3 Activités de loisirs accrédités

Les activités accréditées sont celles qui ne sont pas offertes sur le territoire de la municipalité de Saint-Vallier.

3.4 Personne responsable de l'application de cette politique

Le directeur général est la personne responsable de l'application de la présente politique d'aide au loisir individuel.

3.5 Rapport au conseil municipal

Une fois par année à la conclusion de l'exercice financier et avant le premier mars, un rapport faisant état des coûts du programme, des demandes reçues et acceptées ou refusées doit être déposé au conseil municipal. Le rapport peut aussi traiter de toute information pertinente susceptible d'améliorer le programme ou d'intéresser le conseil.

4. Fonctionnement et application

4.1 Montant de l'aide financière

Le montant maximum de l'aide financière remboursable ne peut excéder 50.00\$ par enfant et par année financière.

4.2 Montant admissible

Les frais d'inscription exigés aux résidants de Saint-Vallier.

4.3 Modalités de paiement de l'aide financière

Pour être admissible à l'aide financière, le résidant doit fournir au directeur général, les pièces justificatives suivantes:

- une preuve d'inscription à l'activité pour laquelle l'aide financière est demandée;
- un reçu faisant état du montant déboursé pour participer à l'activité à laquelle il est inscrit;
- une preuve de résidence.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes de la procédure de remboursement ne sont pas respectés.

Si toutes les conditions sont respectées, le paiement de l'aide financière sera fait dans les jours suivants la séance du conseil municipal, une fois que celui-ci aura approuvé la liste mensuelle des comptes.

Le paiement sera fait à l'ordre du parent qui en fait la demande.

Les seules exclusions à cette politique sont pour le hockey mineur, le patinage artistique et la ringuette car la municipalité paie une quote-part à la municipalité de Saint-Charles pour ces activités.

Politique modifiée et adoptée par la résolution 2025-05-046.